

CAPA agrégés 27 avril 2020

L'application de la loi de réforme de la fonction publique nous oblige, avant d'aborder l'objet de cette CAPA, à évoquer notre conception du dialogue social. Pour la CFDT, le dialogue social est au cœur de l'action syndicale. Les CAP constituaient le lieu privilégié pour ce dialogue en lien avec les opérations individuelles. Leurs prérogatives ont évolué en profondeur, le Sgen-CFDT déplore cette évolution qui amoindrit considérablement la concertation, voire, pour ce qui concerne les CAPA, conduit à leur disparition pure et simple.

Le Sgen-CFDT, comme il l'a fait au Ministre de l'Education Nationale, tient à rappeler au Recteur de l'académie de Nantes ses exigences : pour tous les personnels, le droit à la mobilité doit être respecté et les procédures doivent être transparentes et lisibles. Jusqu'à présent, le travail des élus permettait une vérification des procédures et garantissait la transparence pour les personnels. Les informations transmises aux personnels leur permettaient de se projeter dans leur parcours de carrière et de mieux comprendre les décisions prises par le Recteur et ses services. Le passage par la voie de recours sera désormais la seule possibilité pour les personnels de contester les décisions individuelles prises à leur égard. Or, on ignore de quelles informations les personnels et les représentants syndicaux disposeront pour vérifier que le droit de chacun a été respecté. Cette évolution pourrait être source d'incompréhension et augmenter la défiance des personnels à l'égard de l'administration. Le dialogue qui était possible jusqu'à maintenant dans les commissions paritaires permettait aux représentants des personnels d'explicitier les demandes des agents d'une part et les décisions du Recteur d'autre part, humanisant ainsi une administration méconnue par nos collègues.

Le Sgen-CFDT est attaché à la reconnaissance de l'engagement des collègues. Celle-ci peut se concrétiser, entre autres, par l'intégration dans le corps des agrégés ou par l'accès à la classe exceptionnelle.

Certains de nos collègues classe exceptionnelle ou pouvant accéder à ce grade dans un futur proche s'interrogent sur les conséquences sur leur carrière d'une promotion dans le corps des agrégés par liste d'aptitude.

L'impossibilité de comparer les perspectives d'évolution de carrière selon la promotion visée et donc de faire un choix en connaissance de cause persiste. Deux exemples de parcours sont décrits dans la note de service mais les modalités de reclassement dans le corps des agrégés des certifiés et PLP classe exceptionnelle restent obscures. Le Sgen-CFDT demande à ce que ces modalités soient davantage explicitées

Les difficultés rencontrées par nos collègues pour se projeter vont s'accroître par la disparition des CAP examinant les demandes de promotion. La mémoire académique pour la constitution de la liste académique sera-t-elle conservée ? Les candidats retenus sur cette liste académique seront-ils informés de leur rang de classement ?

Les élus Sgen-CFDT sont vigilants quant à la mise en œuvre des accords du type égalité professionnelle. Pour la campagne 2020 de l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude, les candidatures féminines représentent 54 % des candidatures déposées et 63 % des candidatures retenues. Ce ratio, proche de celui du corps des certifiés est conforme aux revendications du Sgen –CFDT.

Le Sgen-CFDT a toujours été attentif à ce que la liste académique témoigne de la diversité des parcours professionnels des candidats. Illustrons ce point par quelques exemples :

- Il n'est pas illégitime que l'investissement de collègues chargés de mission auprès de l'inspection soit reconnu mais il est tout aussi légitime de reconnaître l'engagement, au service de leurs élèves et de l'institution, de collègues qui n'ont forcément eu l'opportunité de s'investir au niveau académique ou national.
- Aucune candidature PLP n'a été retenue alors que 16 PLP avaient déposé une demande (40 en 2019).
- Une attention particulière devrait être portée aux demandes émanant de professeurs de disciplines sans agrégation telles que la technologie ou la documentation et de disciplines à faible effectif. Le dossier de la candidate de breton qui a déposé sa demande ne semble pas avoir été examiné par l'inspection.

Les représentants du Sgen-CFDT regrettent à nouveau que pour certaines candidatures, aucune appréciation littéraire n'ait été renseignée par le chef d'établissement et/ ou l'IPR. 36 collègues (c'était 64 l'an passé) n'ont pas reçu d'avis de leur chef d'établissement. Cette omission qui pénalise les collègues est-elle le signe d'un désintérêt des chefs d'établissement pour les carrières des enseignants de leur établissement ? Il semblerait que des chefs d'établissements éprouvent des difficultés à distinguer les différentes campagnes de promotion pour lesquelles ils ont à émettre des avis.

Veillons cette année encore à examiner les candidatures déposées avec toute l'attention que cela requiert ; puisse cette attention persister malgré la disparition des CAP.